

# Simplification de l'ESR : volet formation

Sophie PELISSON, chargée de recherche CDD au LP2N, Institut d'Optique d'Aquitaine  
et Lauriane DELAYE, ingénieure de recherche CDD au LATMOS, CNRS

10 février 2016

## 1 Inscription et règles de soutenance de thèse harmonisées

Depuis plusieurs années les structures autour de l'Université et des écoles doctorales se multiplient : les inscriptions en thèse ainsi que les règles de soutenance s'en trouvent complexifiées, chaque structure ajoutant sa couche de règles. Il est nécessaire que les procédures d'inscription dans une école doctorale donnée soient clairement établies et facilement trouvable sur internet. Une procédure systématiquement dématérialisée serait l'idéal, mais avec des interlocuteurs bien identifiés en cas de problèmes ou de cas particuliers rencontrés. Il est aussi primordial que ces procédures soient détaillées en français et en anglais et que les interlocuteurs parlent couramment l'anglais, compte-tenu du nombre croissant de doctorants étrangers que nos universités accueillent et les difficultés récurrentes d'inscription qu'ils rencontrent. D'autre part, les règles de soutenance en particulier la composition du jury de thèse se complexifient et on se retrouve parfois avec deux rapporteurs étrangers au domaine de recherche précis du doctorant afin de respecter les critères de l'école doctorale, de l'université et de la COMUE associée (si par exemple, exemple vécu, on doit cumuler des critères comme celui de ne pas avoir publié avec le ou les directeurs de thèse depuis moins de 10 ans, d'être expert ou spécialiste d'au moins un des aspects abordés dans la thèse, et de ne pas appartenir à la COMUE à laquelle le doctorant est rattaché, COMUES qui comme Paris-Saclay s'étendent souvent à de très nombreux laboratoires d'Ile-de-France).

## 2 Interdiction de l'utilisation du titre de doctorat hors diplôme universitaire

Ces dernières années, on voit apparaître des diplômes tentant d'usurper le titre de docteur (plus connu sous le terme de PhD à l'international) se présentant comme des diplômes de "Doctorate in Business Administration" par exemple. Les établissements proposant ces formations arguent qu'ils ne font en aucun cas apparaître le terme de doctorat, de docteur ou de PhD, mais c'est jouer avec les mots puisque le terme de "doctorate" est un anglicisme qui peut porter à confusion pour les employeurs et permettre aux diplômés de mieux se vendre à l'international, le doctorat y étant très valorisé. Le comble est que même l'Université Paris-Dauphine a ouvert sa propre formation menant à un diplôme de "Doctorate" alors qu'elle délivre également de vrai diplôme de doctorat en son sein. Il serait urgent de mettre au clair les usages et les termes pour ne pas porter à confusion sur le diplôme de doctorat et qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur l'usage que leurs détenteurs en font en interdisant l'utilisation de termes dérivés (qu'ils soient anglicisés ou non d'ailleurs). Le terme doctorat doit être réservé à la formation doctorale qui est une formation de 3 ans à temps plein, pour et par la recherche, effectuée dans un laboratoire et sanctionnée par un diplôme de doctorat universitaire à l'issue de l'examen d'un manuscrit de thèse et d'une soutenance présentant les travaux de recherche du candidat.